

INFO-NÉGO

Négociation 2025-2029
des secteurs institutionnel-
commercial et industriel (IC/I)

Faits saillants

Version du 25 avril 2025



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC



Le 3 avril dernier, lors de l'assemblée générale de ratification, les employeurs ont entériné l'entente de principe intervenue entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale dans le cadre du renouvellement des conventions collectives du secteur institutionnel/commercial et du secteur industriel (IC/) pour la période 2025-2029.

D'une durée de quatre ans, cette entente permet de préserver la paix industrielle et d'éviter un conflit de travail qui aurait pu entraîner des conséquences majeures sur l'économie du Québec.

Cette entente contient plusieurs modifications aux conventions collectives IC/I, que nous résumons dans le présent bulletin.

Terme de l'entente pour la table sectorielle

Augmentations salariales totalisant 22 % sur 4 ans

27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
8 %	5 %	5 %	4 %

Les dates d'entrées en vigueur des changements sont arrimées en fonction des périodes des rapports mensuels.

Indexation des frais de déplacement pour les métiers visés par la règle générale

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
+ 65 km	47,63 \$	50,01 \$	52,51 \$	54,61 \$
+ 90 km	53,89 \$	56,58 \$	59,41 \$	61,79 \$

Indexation de l'indemnités de chambre et pension pour les métiers visés par la règle générale

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
+ 120 km	175 \$	184 \$	193 \$	200 \$

L'entente prévoit aussi l'élimination de l'incertitude entourant le droit de l'Alliance syndicale de demander une rétroactivité salariale lors de négociation à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant l'industrie de la construction* (loi 19).

À cet effet, l'entente prévoit :

Une protection contre l'inflation qui sera versée le 29 avril 2029 qui sera fixée par l'Indice des prix à la consommation (IPC) auquel on ajoute 0,5 %. Cette protection sera au minimum de 2,5 % et d'un maximum 4 %.

En retour, l'Alliance syndicale s'engage à ne pas demander de rétroactivité salariale lors de la négociation 2029-2033.

Changement d'adresse

Les employeurs pourront demander 2 preuves de changement d'adresse en plus de la carte de compétence.

Les pièces justificatives doivent être reconnues par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Un changement d'adresse sera applicable à la suite d'un délai de 20 jours ouvrables pour le paiement des indemnités.

Clause commun (Tronc commun)

Maintiens du mécanisme de financement des avantages sociaux.

Les clauses communes sont reconduites telles quelles :

- Mécanisme mis en place en 2021.
- Cotisation salariale au régime d'assurance collective (Médic).
- Les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurance ainsi que la cotisation salariale, sont indexées du même pourcentage que les augmentations de salaire accordées dans l'IC/I.
- Ce principe a « une portée à long terme et ne pourra être remis en cause lors de négociations futures ».

	Actuel	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
Assurances (médic)		8,00%	5,00%	5,00%	4,00%
- Cotisation Patronale	2,68 \$	2,93 \$	3,11 \$	3,31 \$	3,48 \$
- Cotisation salariale	0,43 \$	0,68 \$	0,86 \$	1,06 \$	1,23 \$
	3,11 \$	3,61 \$	3,97 \$	4,37 \$	4,71 \$
Retraite (Cotisation patronale)					
- Compagnons et occupations	4,59 \$	4,96 \$	5,21 \$	5,47 \$	5,69 \$
- Apprentis	3,79 \$	4,09 \$	4,29 \$	4,50 \$	4,68 \$

Ententes particulières par métier

Calorifugeur

- Travail dans des conditions particulières, ajout que l'employeur fournit des gants de types Kevlar.
- Création d'un régime complémentaire d'assurance collective, L'indemnité pour vêtement de 0,35 \$ de l'heure est abolie et ce montant sera prélevé pour être transféré dans le régime d'assurance complémentaire et l'employeur ajoute un montant de 0,05 \$ au 27 avril 2025.
- Frais de déplacement, abolition de la borne de 30 km pour la région de l'agglomération montréalaise et modification des bornes de kilométrage.
- Indexation des frais de déplacement pour la région de l'agglomération montréalaise

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	21,86 \$	22,95 \$	24,10 \$	25,06 \$
65 km	47,63 \$	50,01 \$	52,51 \$	54,61 \$
90 km	53,89 \$	56,58 \$	59,41 \$	61,79 \$

- Particularité pour le secteur industriel
Horaire comprimé, dorénavant l'employeur pourra mettre en place un horaire comprimé à la suite d'une entente avec ses salariés et informer le groupe syndical majoritaire.

Charpentier-menuisier

- Les annexes de salaire seront arrimées avec les plages horaires. Elles seront de 6 h 00 à 18 h 00 pour le taux de jour et de 18 h 00 à 6 h 00 pour le taux de soir.
- Contribution de l'employeur aux régimes complémentaire d'assurance collective.

27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
s.o.	Ajout de 0,02 \$ / h	Ajout de 0,02 \$ / h	Ajout de 0,02 \$ / h

Chaudronnier

- Indexation des frais de déplacement

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	23,98 \$	25,18 \$	26,44 \$	27,50 \$
72 km	41,47 \$	43,54 \$	45,72 \$	47,55 \$
88 km	46,91 \$	49,26 \$	51,72 \$	53,79 \$

- Indexation de l'indemnités de chambre et pension

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
+ 120 km	175 \$	184 \$	193 \$	200 \$

- L'employeur doit désigner un chef de groupe dès qu'il a à son emploi plus d'un chaudronnier sur un même chantier, à moins qu'un niveau supérieur de supervision ou de surveillance soit déjà exercé, tel que contremaître général, surintendant ou représentant désigné de l'employeur, auquel cas l'employeur doit désigner un chef de groupe dès qu'il a à son emploi plus de deux chaudronniers sur un même chantier.
- Le chef de groupe peut exercer les tâches reliées à son métier jusqu'à ce qu'il ait sous ses ordres cinq chaudronniers.
- Départ volontaire : le salarié doit donner un préavis de vingt-quatre heures ouvrables.
- Récupération des outils et effets personnels : abolition de l'obligation d'allouer une heure.
- Horaire comprimé établi pour au moins 2 semaines : ajout de pouvoir établir un horaire comprimé du mardi au vendredi. L'horaire doit être fixé pour la durée du chantier.
- Fonds de qualification de soudage : la cotisation patronale est majorée de 0,01 \$ de l'heure pour un total de 0,04 \$ de l'heure. Les remboursements maximums des montants pour inscription et frais engagés sont majorés à 700 \$ et peuvent être haussés jusqu'à 800 \$ par le sous-comité professionnel du métier à compter du 25 avril 2027.
- Comité de travail pour le métier de chaudronnier : modernisation du mandat du comité.

Couvreur

- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite à 9 % au 27 avril 2025.

Électricien

- Les formations exigées par l'employeur seront rémunérées en heure de travail, mais ne sont pas incluses dans le calcul des heures de travail quotidiennes ou hebdomadaires.
- Horaire comprimé (4x10) possible en droit de gestion du lundi au jeudi si cela n'entraîne pas l'exécution régulière de temps supplémentaire. Si férié, l'horaire est de 3 jours, mais 4 indemnités de chambre et pension doivent être versées.

L'employeur doit informer, par courriel, le groupe syndical majoritaire de l'établissement de cet horaire au plus tard le vendredi précédant son application.

- Majoration de la prime de chef de groupe à 12 %.
- Majoration de l'indemnité de repas en temps supplémentaire à 30 \$.

Ferblantier

- Fonds de qualification de soudage : augmentation du remboursement maximum des frais de déplacement, de repas et d'hébergement (s'il y a lieu) à 350 \$.
- Reconduction du congé de cotisation de l'employeur de 0,01 \$ dans le Fonds de qualification de soudage afin que ce 0,01 \$ soit versé dans le Fonds de régime complémentaire d'assurance pour la durée de la convention.
- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite à 8,5 % en 2026 et 9 % en 2027.

Frigoriste

- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite à 9 % à compter du 27 avril 2025.

Grutier : location de grues

Indexation de l'indemnités de chambre et pension

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
Déplacement de 2 semaines et moins	212,09 \$	222,69 \$	233,82 \$	243,17 \$

Poseur de pilotis

Indexation de l'indemnités de chambre et pension

27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
186,06 \$	195,36 \$	205,13 \$	213,34 \$

Opérateur de pompe à béton (Grutier)

- Création d'un taux de salaire pour l'opérateur de pompe à béton mât de distribution de plus de 63 M.

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
Annexes C	51,70 \$	54,28 \$	57,00 \$	59,28 \$
Annexe C-1	53,87 \$	56,56 \$	59,39 \$	61,76 \$
Annexe B	51,70 \$	54,28 \$	57,00 \$	59,28 \$
Annexe B-1	53,87 \$	56,56 \$	59,39 \$	61,76 \$
Annexe B-2	53,40 \$	56,07 \$	58,88 \$	61,23 \$

- Horaire de travail de 6 h 00 à 16 h 00.
- Frais de déplacement, les indemnités des frais de déplacement à plus de 120 km ne s'appliquent pas lorsque le salarié est affecté à une assignation d'une journée sur un chantier situé entre 120 km et 160 km de la place d'affaires, dès que l'employeur lui fournit le moyen de transport pour ses déplacements entre la place d'affaires et le chantier, d'un chantier à un autre chantier et lors du retour du chantier vers la place d'affaires.

Installateur de systèmes de sécurité

- Ajustement salarial

	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
s.o.		1,5 %	1,5 %	2 %

- Appels de service : tous les salariés doivent participer à la liste d'appels de service et la gestion de cette liste est la responsabilité de l'employeur.
- Création d'un comité de travail pour l'analyse des conditions de travail.

Mécanicien d'ascenseur

- Frais de déplacement : création d'une nouvelle borne pour l'Outaouais ayant comme référence le Casino du Lac-Leamy.

- Indexation des frais de déplacement

Distance	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
20 km	19,49 \$	20,47 \$	21,49 \$	22,35 \$
40 km	31,93 \$	33,52 \$	35,20 \$	36,61 \$
55 km	45,03 \$	47,29 \$	49,65 \$	51,64 \$
70 km	56,07 \$	58,87 \$	61,82 \$	64,29 \$
90 km	63,17 \$	66,33 \$	69,64 \$	72,43 \$
105 km	69,51 \$	72,98 \$	76,63 \$	79,70 \$

- Indemnité de 0,54 \$ du km parcouru au 27 avril 2025 et de 0,56 \$ du km parcouru au 25 avril 2027, lorsque le salarié utilise son véhicule personnel au bénéfice de l'employeur.
- Indemnité pour appel de service de 0,54 \$ du kilomètre parcouru (aller-retour) au 27 avril 2025 et de 0,56 \$ du kilomètre parcouru (aller-retour) au 25 avril 2027 entre son domicile et le chantier si l'employeur ne fournit pas le véhicule.

Mécanicien de chantier

- Travail dans de conditions particulières : le temps de lavage passe de 30 minutes à 15 minutes.
- Fonds de qualification de soudage : augmentation des indemnités pour frais engagés à 600 \$ et à 650 \$ pour les renouvellements.
- Indexation des frais de déplacement

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	23,98 \$	25,18 \$	26,44 \$	27,50 \$
72 km	41,47 \$	43,54 \$	45,72 \$	47,55 \$
88 km	46,91 \$	49,26 \$	51,72 \$	53,79 \$

Mécanicien protection-incendie

- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite à 9 % à compter du 27 avril 2025.

Métiers de la truelle

(Briqueur-maçon, carreleur, manœuvre (carreleur), cimentier-applicateur, plâtrier, plâtrier-tireur de joints)

- Abolition de la notion de manutention et des échafaudages des conventions collectives, puisque celle-ci relève du règlement r.8 de la loi R-20.
- Prolongement de la période d'essai à 10 jours.
- Indexation des frais de déplacement

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
75 km	50,80 \$	53,34 \$	56,01 \$	58,25 \$
90 km	53,89 \$	56,58 \$	59,41 \$	61,79 \$

- Création d'un comité de travail pour la modernisation des métiers de la truelle.
- La contribution de l'employeur au régime complémentaire d'assurance passe à :
 - 0,28 \$ en 2025 dont 0,10 \$ est retranché du salaire (coût net 0,18 \$)
 - 0,33 \$ en 2026 dont 0,15 \$ est retranché du salaire (coût net 0,18 \$)
 - 0,38 \$ en 2027 dont 0,20 \$ est retranché du salaire (coût net 0,18 \$)
 - 0,43 \$ en 2028 dont 0,25 \$ est retranché du salaire (coût net 0,18\$).
- **Carreleur** : abolition des périodes de repos de 10 minutes par heure lors de travaux avec de l'époxy nocif et corrosif.
- **Cimentier-applicateur** : abolition des périodes de repos de 10 minutes par heure lors de travaux avec de l'époxy nocif et corrosif.

- Briqueteur-maçon
 - Abolition de la nécessité d’avoir 2 travailleurs pour la pose de blocs de béton de 10 pouces ou de 40 livres.
 - Création d’une liste d’outils qui doivent être fournis par les briqueteurs-maçons.
 - 1 crayon;
 - 1 fer à joint rond;
 - 1 langue de chat;
 - 1 niveau torpille;
 - 1 niveau 24 po;
 - 1 niveau 48 po;
 - 1 marteau à brique;
 - 1 balai pour joint;
 - 1 truelle;
 - 1 racloir à joints baguette;
 - 1 trousseau à brique (ciseau de base);
 - 1 ruban à mesurer impérial-métrique;
 - 1 ruban CSR Max;
 - 1 ruban modulaire métrique;
 - 1 bédane – déjointeur.
 - Secteur industriel : abolition de la prime de 0,75 \$ pour des travaux sur des cheminées.

Monteur-assembleur

- Indexation des frais de déplacement

Harmonisation des indemnités de déplacement avec le secteur génie civil et voirie.

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	24,81 \$	26,05 \$	27,35 \$	28,44 \$
72 km	42,90 \$	45,05 \$	47,30 \$	49,19 \$
88 km	48,55 \$	50,98 \$	53,53 \$	55,67 \$

- Indexation de l’indemnités de chambre et pension

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
120 km	184,86 \$	194,10 \$	203,81 \$	211,96 \$

- Un maximum de sept jours d'indemnité de frais de chambre et pension est applicable au cours d'une même semaine à l'exception de la première semaine d'affectation au chantier pour laquelle le maximum d'indemnités est de huit jours.
- Création d'un régime complémentaire d'assurance : lettre d'entente pour cotisation salariale de 0,50 \$ afin qu'elle soit implantée lorsque les systèmes de la CCQ le permettront.
- Fonds de qualification de soudage : le remboursement maximum des montants pour frais d'inscription, le temps nécessaire et les frais de déplacement sont majorés à 700 \$ et peuvent être haussés jusqu'à 800 \$ par le sous-comité professionnel du métier à compter du 1 juin 2025 et jusqu'à 900 \$ à partir du 1er janvier 2027.

Monteur-mécanicien (vitrier)

- Création d'un régime complémentaire d'assurance
 - 0,20 \$ en 2025 dont 0,20 \$ est retranché du salaire (coût nul)
 - 0,25 \$ en 2026 dont 0,25 \$ est retranché du salaire (coût nul)
 - 0,30 \$ en 2027 dont 0,30 \$ est retranché du salaire (coût nul)
 - 0,35 \$ en 2027 dont 0,35 \$ est retranché du salaire (coût nul).
- Modification de la liste d'outils fournis par le monteur-mécanicien (vitrier)
 - 1 niveau de 24 pouces;
 - 1 ruban à mesurer en acier de 25 pieds;
 - 1 grande équerre;
 - 1 petite équerre;
 - 1 fausse équerre;
 - 1 marteau régulier
 - 1 barre à clous;
 - 1 grande « wander » barre;
 - 1 petite « wander » barre;
 - 1 « center punch »;
 - 1 sac à outils;
 - 1 scie à métaux à ajuster;
 - 1 poignée à tarauder « tap wrench »;
 - 4 pinces-étaux « vise-grip » différentes grandeurs;
 - 4 serres;

- 1 jeu de clés anglaises;
- 1 jeu de clés hexagonales (Allen) toutes grandeurs 1/16 -1/2;
- 1 jeu de ciseaux à froid;
- 1 jeu de ciseaux à bois;
- 1 pince;
- 1 pince à long bec;
- 1 jeu de tournevis (étoile);
- 1 jeu de tournevis (carré);
- 1 jeu de tournevis ordinaires (à lame plate);
- 2 couteaux à mastic;
- 1 pince coupante;
- 1 marteau de caoutchouc;
- 1 couteau à gypse;
- 1 couteau universel;
- 1 pince-étau à plier;
- 2 ciseaux, petits et grands;
- 1 cisaille;
- 1 cisaille coupe à gauche;
- 1 cisaille coupe à droite;
- 1 lime plate;
- 1 lime ronde;
- 1 lime 1/2 moon;
- 1 ligne à craie;
- 1 « mail » pour aiguiser la mèche;
- 1 coupe-vitre;
- 1 porte-lame de rasoir;
- 1 coffre à outils en acier (grand);
- 1 coffre (petit);
- 1 cadenas.

Occupation (manœuvre)

- La contribution de l'employeur au régime complémentaire d'assurance passe à :
 - 0,55 \$ en 2025 dont 0,40 \$ est retranché du salaire (coût net 0,15 \$ = statu quo).
 - 0,56 \$ en 2027 dont 0,40 \$ est retranché du salaire (coût net 0,16 \$).
- Article 25.03 6) : travaux souterrains : modification du nombre de paires de salopettes fournies par l'employeur passant de 2 à 4 paires par période de 6 mois.
- Reconduite de la lettre d'entente à l'Annexe P: poursuite de l'analyse des tâches du manœuvre spécialisé.

Opérateur d'équipements lourds et pelles et mécanicien de machinerie lourde

- La contribution de l'employeur au régime complémentaire d'assurance passe à :
 - 0,60 \$ en 2025 dont 0,10 \$ est retranché du salaire (coût net 0,50 \$ = statu quo)
 - 0,61 \$ en 2026 dont 0,10 \$ est retranché du salaire (coût net 0,51 \$)
 - 0,62 \$ en 2028 dont 0,10 \$ est retranché du salaire (coût net 0,52 \$).

Peintre et peintre-tireur de joints

- Chef d'équipe : l'employeur doit désigner un chef d'équipe dès qu'il a à son emploi 4 salariés et plus (règle générale applicable).
- Chef de groupe : l'employeur doit désigner un chef d'équipe dès qu'il a à son emploi 7 salariés et plus (règle générale applicable).
- Peintre, abolition de la notion de manutention et des échafaudages des conventions collectives, puisque celle-ci relève du règlement r.8 de la loi R-20.
- Création de taux horaires de jour de 7 h 00 à 19 h 00 et de soir de 19 h 00 à 7 h 00, avec une majoration de 8 % pour le taux de soir.
- Abolition de la prime d'équipe.
- Abolition de la prime de déplacement de l'horaire de travail.
- Régime complémentaire d'assurance collective : augmentation de la contribution, le montant de 0,05 \$ sera prélevé directement sur le salaire le 27 avril 2025.

- Modification de la liste d'outils fournis par le peintre.
 - Pantalons blancs;
 - Manche télescopique 2pi-4pi;
 - Spatules à enduire (*glazer*);
 - Couteau à mastic;
 - Couteau 6 dans 1 (outil du peintre);
 - Couteau utilitaire à lame rétractable (sans les lames);
 - Pistolet à calfeutrer;
 - Tournevis, multiembouts;
 - Sableur;
 - Adaptateur à pinceau multiangle;
 - Support de transport pour bac à peinture.

Secteur industriel

- Indexation des indemnités de chambre et pension.

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
120 km	184,86 \$	194,10 \$	203,81 \$	211,96 \$

Poseur d'armature du béton (ferrailleur)

- Changement de nom du ferrailleur pour poseur d'armature de béton
- Indexation des frais de déplacement

Harmonisation des indemnités de déplacement avec le secteur génie civil et voirie

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	24,81 \$	26,05 \$	27,35 \$	28,44 \$
72 km	42,90 \$	45,05 \$	47,30 \$	49,19 \$
88 km	48,55 \$	50,98 \$	55,53 \$	55,67 \$

- Indexation des indemnités de chambre et pension

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
120 km	184,86 \$	194,10 \$	203,81 \$	211,96 \$

- Un maximum de sept jours d'indemnité de frais de chambre et pension est applicable au cours d'une même semaine à l'exception de la première semaine d'affectation au chantier pour laquelle le maximum d'indemnités est de huit jours.
- Création d'un régime complémentaire d'assurance : lettre d'entente pour cotisation salariale de 0,50 \$ afin qu'elle soit implantée lorsque les systèmes de la CCQ le permettront.

- Fonds de qualification de soudage :
 - Le remboursement maximum des montants pour frais d'inscription, le temps nécessaire et les frais de déplacement sont majorés à 700 \$ et peuvent être haussés jusqu'à 800 \$ par le sous-comité professionnel du métier à compter du 1 juin 2025 et jusqu'à 900 \$ à partir du 1er janvier 2027.
 - Reconduite du congé de cotisation jusqu'au renouvellement de la convention collective 2025-2029.

Poseur de revêtements souples

- Aucune modification dans les particularités du métier.

Poseurs de systèmes intérieurs

- Modification de la liste d'outils fournis par le poseur de systèmes intérieurs.
 - 1 sac à outils avec ceinture ou tablier;
 - 1 ruban à mesurer en acier de 16 à 25 pieds X 1 pouce;
 - 1 ligne à craie;
 - 1 équerre à combinaison 90° - 45° de 12 pouces ajustables;
 - 1 paire de tenailles
 - 2 paires de « Wiss »;
 - 1 ciseau à froid d'au plus ¾ pouce;
 - 1 marteau; 2 clés en C « vise-grips »;
 - 4 attaches à ficelle « clips »;
 - 1 pince coupante de côté « side cutter »;
 - 1 ficelle de 300 pieds;
 - 1 jeu de tournevis;
 - 1 couteau à gypse;
 - 1 scie à gypse (passe-partout);
 - 1 hachette à gypse;
 - 1 poinçon « awl »;
 - 1 râpe à gypse;
 - 1 coupe-rondelle à gypse;
 - 1 coffre à outils et cadenas;
 - 1 tournevis électrique « screw gun ».

Tuyauteur et soudeur en tuyauterie

Secteur institutionnel- commercial :

- Travail de nuit : Travaux d'entretien, de réparation : Lorsque des travaux d'entretien et de réparation doivent être exécutés de nuit, il peut y avoir entente entre l'employeur et la majorité des salariés pour réaliser ces travaux sur une base de quatre jours. Le groupe syndical majoritaire doit être avisé (auparavant, cela prenait une entente avec le groupe syndical majoritaire).
- Fonds de qualification de soudage : remboursement maximum de 800 \$ et de 250 \$ en cas d'échec.
- Augmentation de la cotisation salariale des apprentis à leur régime de retraite.
- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite, soit 6 % au 27 avril 2025, 6,5 % au 26 avril 2026, 7 % au 25 avril 2027 et 7,5 % au 30 avril 2028.

Secteur industriel

- Indexation des frais de déplacement

Distance du chantier	27 avril 2025	26 avril 2026	25 avril 2027	30 avril 2028
48 km	23,98 \$	25,18 \$	26,44 \$	27,50 \$
72 km	41,47 \$	43,54 \$	45,72 \$	47,55 \$
88 km	46,91 \$	49,26 \$	51,72 \$	53,79 \$

- Modification de l'horaire de travail : il peut y avoir entente entre l'employeur et la majorité des salariés pour modifier l'horaire quotidien de travail par chantier ou par employeur pour une période minimale égale à la semaine de travail établie. Le groupe syndical majoritaire doit être avisé (auparavant, cela prenait une entente avec le groupe syndical majoritaire).
- Horaire comprimé (20.02 5) a) : autre que l'horaire établi en 2021 soit un 4/10 du lundi au jeudi en droit de gérance, cette disposition est maintenue.
- Tuyauteur et soudeur en tuyauterie :
Il peut y avoir entente entre l'employeur et la majorité des salariés pour modifier l'horaire quotidien de travail par chantier ou par employeur pour une période minimale égale à la semaine de travail établie. Le groupe syndical majoritaire doit être avisé (auparavant, cela prenait une entente avec le groupe syndical majoritaire).
- Travail de nuit : Travaux d'entretien, de réparation : Lorsque des travaux d'entretien et de réparation doivent être exécutés de nuit, il peut y avoir entente entre l'employeur et la majorité des salariés pour réaliser ces travaux sur une base de quatre jours. Le groupe syndical majoritaire doit être avisé (auparavant, cela prenait une entente avec le groupe syndical majoritaire).
- Fonds de qualification de soudage : remboursement maximum de 800 \$ et de 250 \$ en cas d'échec.
- Augmentation de la cotisation salariale de l'apprenti à son régime de retraite, soit 6 % au 27 avril 2025, 6,5 % au 26 avril 2026, 7 % au 25 avril 2027 et 7,5 % au 30 avril 2028.



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

acq.org